



Commune
d'OLTINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'OLTINGUE

SEANCE du 17 octobre 2024 à 19h30 en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers élus : 14

Date de convocation : 30 septembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe WAHL, le conseil municipal de la commune d'OLTINGUE s'est réuni :

Présents :

DOEBELIN Dominique – 1^{er} adjoint, SCHWEITZER Jean-Claude – 2^{ème} adjoint, FREY Petra – 3^{ème} adjointe, SCHOEN Cindy – 4^{ème} adjointe ainsi que Mesdames et Messieurs les conseillers DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, HOENNER Francis, MEISTER Jean-Marie, RAPP Florine, RATZMANN Estelle.

Absents excusés :

- DEICHTMANN Philippe ;
- DIRRIG Emmanuel qui donne procuration à Jean-Claude SCHWEITZER ;
- KAISER Gabriel.

Conformément aux dispositions du droit local Alsace-Moselle, Mme Laetitia SCHMITT-HEULE, Adjointe administrative principale, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2024 ;
3. PLUI : Rapport relatif à l'artificialisation des sols ;
4. Rétrocession du lotissement « impasse de Créon d'Armagnac ;
5. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
6. Subventions - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Année 2024 ;
7. Téléphonie mobile : pose d'émetteur ;
8. Communauté de communes : Approbation du rapport annuel eau potable ;
9. Communauté de communes : Approbation du rapport annuel assainissement ;
10. Communauté de communes : Approbation du rapport annuel déchets.

11. Vœux, communications, divers.

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui préside que « lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Laetitia SCHMITT comme secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2024

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de

l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

L'ADAUHR-Agence Technique Départementale- a fait parvenir en mairie un rapport triennal faisant état des permis de construire délivrés depuis 2021.

Il ressort du rapport du bilan foncier d'Oltingue une incohérence dans l'enveloppe hors urbaine bâtie entre les 7 permis déclarés dont 2 terminés et la surface de 4,7 ha déclarés.
Après vérification les modifications suivantes ont été constatés sur les permis suivants :

Le permis PC 21 E0017 ELSASS RANCH TEXAS présente dans sa notice descriptive une surface de 39476 m² en zone A.
La surface de construction correspond, en calculant sa zone d'accès à une surface d'environ 476m²
Après la construction du projet déclaré il reste une surface de 39202 m².
Il convient de modifier cette surface libre après travaux de 39000 m² celle-ci n'étant pas en zone constructible.

Présentation du rapport par le Maire :

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire donne lecture du rapport triennal corrigé comme énoncé ci-dessus, à savoir : **7 permis délivrés depuis 2021 dont deux terminés, pour une surface totale de consommation foncière d'environ 78 ares.**

Il soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Après concertation, Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu, par dix voix pour :

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fait par le maire ;

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la communauté de communes, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

IV. Rétrocession du lotissement « Impasse de Créon d'Armagnac »

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles correspondant à la voirie relative au lotissement « Impasse de Créon d'Armagnac »

Pour précision, la réception des travaux de cet aménagement a eu lieu le 19 septembre 2024.

Les parcelles concernées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

section	n° parcelle	désignation	contenance en m ²
03	330/107	Impasse DE CREON D'ARMAGNAC	387
	337/108	Impasse DE CREON D'ARMAGNAC	059

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'acquérir de M. OTTIE Robert, au prix de l'Euro Symbolique, l'ensemble des parcelles citées ci-dessus représentant la voirie et les espaces verts du lotissement « Impasse de Créon d'Armagnac » ;
- Précise que les frais d'acte d'acquisition et tous les autres frais annexes seront à la charge du vendeur ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

V. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la commune d'OLTINGUE ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune d'OLTINGUE ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutives ;

Considérant que la commune d'OLTINGUE peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjointe administrative Territoriale à raison d'une durée hebdomadaire de 05 heures (soit 05/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2025, un poste d'agent contractuel relevant du grade de rédactrice territoriale est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 05 heures (soit 05/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la mairie d'OLTINGUE.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune d'OLTINGUE se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune d'OLTINGUE.

VI. Subvention 2024 – Association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après consultation du budget M 14, le conseil municipal, moins une abstention,

DECIDE

- 1 d'attribuer une subvention de 400.00 € à l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;

Le montant de ces subventions sera prélevé à l'article 6574 - chapitre 65.

VII. Communauté de communes : approbation du rapport annuel assainissement.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

VIII. Communauté de communes : approbation du rapport annuel eau potable.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

IX. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service public de collecte et d'élimination de déchets.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

X. Rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

XI. Budget 2024 – Décision modificative n°2 – budget communal

Suite à l'achat d'un immeuble situé au 36, rue de Fislis et qui n'était pas prévu au budget. Une décision modificative doit être prise pour acquérir ce dernier. Après avoir entendu les explications de M.

DOEBELIN Dominique, 1^{er} adjoint au maire, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires de la façon suivante :

En fonctionnement :

- Chapitre 65 : - 60 000 €
- Chapitre 023 : + 60 000 €

En investissement :

- Chapitre 021 : + 60 000 €
- Chapitre 21 : + 60 000 €

XII.Chasse remboursement – Propriétaire – année 2020

Le maire explique au conseil municipal qu'une erreur s'est produite pour le reversement des produits de la chasse 2020 pour un propriétaire d'une parcelle et qu'une régularisation est nécessaire puisque la commune gère les produits de la chasse en recettes et en dépenses.

Pour l'année 2020, le remboursement sera de 179.62 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette régularisation pour ce propriétaire.

XIII.Adhésion au GIC – Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 27 - « Landskron »

Faisant suite au renouvellement des membres du G.I.C. n° 27 « Landskron » pour la nouvelle période de chasse 2024/2033, la commune a la possibilité d'adhérer à ce groupement en qualité de membres facultatifs avec voix délibérative – article 5 du G.I.C.

Aussi, conformément à l'article 6 du G.I.C., le conseil municipal

DECIDE

- 1 - de manifester sa volonté d'adhérer au Groupement d'Intérêt cynégétique - n° 27 « Landskron » pour la nouvelle période de chasse 2024/2033 ;
- 2 – de nommer Messieurs Jean-Claude SCHWEITZER et Jean-Marie MEISTER, pour représenter notre commune au sein de cet organisme ;
- 3 – de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin de procéder à l'adhésion de notre commune à ce groupement.

XIV.Approbation du devis du 27.09.2024 pour le remplacement de nouvelles fenêtres dans la salle polyvalente « Etienne BILGER ».

M. le Maire expose au conseil municipal que les ouvertures de la salle polyvalente doivent être remplacées. Pour cela plusieurs devis ont été demandés et l'entreprise ARTISAL SAS a été par la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire ;

le conseil municipal,

DECIDE

- d'approuver le devis n°24/98/0767008 du 27.08.2024 de la société ARTISAL SAS domiciliée à BURNHAUPT-LE-BAS, pour le remplacement des ouvertures de la salle polyvalente « Etienne BILGER » pour un montant H.T. de 56 000 € T.T.C ;
- de donner mandat à Mr le maire pour signer le document.
- de noter que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fin de la séance à 21h45.

Le Maire
Philippe WAHL



La secrétaire de séance
Laetitia SCHMITT

A stylized signature in black ink, consisting of a large 'A' shape with a horizontal line through it.